

LA TAXE DE SEJOUR AU 1^{er} JANVIER 2026

Le tarif de la taxe de séjour est fixé pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, **par personne et par nuitée de séjour** conformément aux barèmes établis par l'article « Art . L. 2333-30 » du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle est perçue sur l'ensemble du territoire communautaire. Les tarifs ont été adoptés par délibération du Conseil communautaire le 16 juin 2022.

Exonérations :

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans l'une des communes du territoire communautaire,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- Les personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à 1 € par jour

Catégories d'hébergements classés	TARIFS CCLLA	Taxe additionnelle départementale (10%)	Tarif applicable avec taxe additionnelle
Palace	2,00 €	0.2 €	2.20 €
Hôtel de tourisme 5 *, résidences de tourisme 5 *, meublé de tourisme 5 *	1,50 €	0.15 €	1.65 €
Hôtel de tourisme 4 *, résidences de tourisme 4 *, meublé de tourisme 4 *	1,00 €	0.10 €	1,10 €
Hôtel de tourisme 3 *, résidences de tourisme 3 *, meublé de tourisme 3 *	0,70 €	0.07 €	0.77 €
Hôtel de tourisme 2 *, résidences de tourisme 2 *, meublé de tourisme 2 *, village de vacances 4 et 5 *	0,50 €	0.05 €	0.55 €
Hôtel de tourisme 1*, résidence de tourisme 1*, meublé de tourisme 1*, village vacances 1, 2 et 3*, chambres d'hôtes, auberge collective.	0,40 €	0.04 €	0.44 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24 heures.	0,40 €	0.04 €	0.44 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classé en 1 et 2 * et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.	0,20 €	0.02 €	0.22
Hébergements non classés	Taux CCLLA	Taxe additionnelle départementale (10 %)	Taux applicable avec taxe additionnelle
Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement, le montant de la taxe de séjour et de la taxe additionnelle départementale est calculé selon le % de la nuitée/personne payée*	2,50 %	0,25 %	2,75 %

*Dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité, soit 2 €.